suivant les juges, n'a pas établi la preuve que la garantie d'âge a été donnée, les demandeurs sont donc déboutés de leur demande, fins et conclusions.

— Une enquête est ordonnée pour établir le bien fondé d'une réclamation, relative à des emballages, suscitée dans un règlement de compte de transports, entre MM. B. et D. et MM. D. et D.

— Le litige survenu entre un négociant en tissus et un fabricant se termine par la condamnation de ce dernier en 250 fr. de dommages-intérêts pour non exécution de la commission qu'il était tenu de remplir; ainsi qu'il ressort des éléments de la cause.

— Le tribunal procède ensuite à la prestation de serment de trois experts chargés de vérifier un métré de charpente et d'un quatrième appelé à se prononcer dans une question de tissus.

**Exposé des causes**

*S.-D., plafonneur, contre P... frères, maitres-maçons entrepreneurs.* — Le demandeur réclame des dommages-intérêts parce que MM. P... frères, n'ont pas tenu la promesse qu'ils lui avaient faites de lui confier des travaux de plafonnage dans une construction qu'ils dirigeaient.

M. S. D., se trouvant ainsi frustré d'un bénéfice qu'il estime à 400 francs, demande cette somme à titre d'indemnité. MM. P. frères soutiennent qu'ils n'étaient pas entrepreneurs généraux, qu'ils n'avaient donc aucun mandat pour traiter, que de plus il n'est jamais intervenu de contrat puisqu'il n'y avait accord ni sur la chose ni sur le prix et qu'à supposer même qu'il y eut contrat il n'y a pas lieu d'allouer des dommages, aucun préjudice n'ayant été commis.

*L. L., flateur, contre D. D. et D., négociants.* — Cette cause, dont l'objet est une réfection pour manque de poids sur les laines filées, a déja été exposée au Tribunal qui avait envoyé les parties devant juge. L'entente n'ayant pu se faire, les plaideurs se présentent de nouveau à la barre. M. L. L. dépose ses conclusions tendant à l'exonération des différences qu'on veut lui faire supporter, la demande lui paraissant irrecevable à cause de sa tardivité.

MM. D. D. et D. répondent que M. L. L. était tenu, aux termes d'une lettre produite au procès, de prendre à sa charge les manques de poids, que le demandeur ne peut pas arguer de la tardivité du conditionnement puisque les défendeurs n'y étaient pas tenus. Ils déclarent néanmoins s'en rapporter, pour établir les différences, au conditionnement, lequel conditionnement se ferait alors tant pour les peignés que pour les fils.

Le tribunal met ces deux causes en délibéré.

— *A. batelier, contre A. P. et Cie.* — Il s'agit de la réclamation d'un marinier pour des *jours de planche.* La question est intéressante tant pour les transporteurs que pour les destinataires. Ces derniers ont, d'après les usages, un délai de dix jours ouvrables pour opérer le déchargement d'un bateau. Passé ce délai il est du des jours de planche au marinier. Mais ce délai ne commence que du jour où le bateau se trouve amené sur le territoire de Roubaix et le marinier doit alors mettre le destinataire en demeure de lui fournir un quai de déchargement.

Pour n'avoir pas rempli ces formalités M. A. s'entend engagé par le tribunal a accepter purement et simplement le prix du frêt, offert à la barre, sans plus prétendre à *indemnité pour jours de planche.*

L'affaire s'est arrangée séance tenante sans jugement.

## NORD

**On a distribué** mardi à la Chambre le rapport de M. Paltet, concluant à autoriser le département du Nord de continuer à s'imposer extraordinairement pour les dépenses relatives à l'instruction publique.

## PAS-DE-CALAIS

**Le bandit Carpentier.** — Tout le monde, à Saint-Omer, s'entretient de Carpentier. Ce dernier s'est surtout rendu célèbre plutôt par ses fuites que par les méfaits qu'il aurait commis.

M. le juge d'instruction l'a interrogé samedi dans la matinée, et l'a confronté avec les différents témoins de la tentative d'assassinat de Enguinegatte. Quoique reconnu par ceux-ci, Carpentier n'en a pas moins soutenu être innocent; il a, d'après les renseignements que nous avons recueillis, avoué les faits commis dans l'arrondissement de Béthune.

## BELGIQUE

**Gand.** — *L'affaire de Renaix.* — La cour d'appel a entendu lundi matin les répliques du ministère public et des défendeurs dans l'affaire des troubles de Renaix. Le prononcé de l'arrêt a été remis au 15 juillet.

— *Affaire Dupuis contre le « Vooruit. »* — Le tribunal correctionnel s'est occupé du procès en calomnie intenté par Mme Dupuis, la veuve de l'agent de la banque nationale, contre le journal socialiste *Vooruit* qui avait calomnié la mémoire de son mari, en prétendant qu'il s'était suicidé parce qu'il s'était trouvé impliqué dans les fameux scandales de Gand.

Mes Willequet et Heymdrix ont soutenu les intérêts de Mme Dupuis contre Me Debruyne qui plaidait pour le *Vooruit.* Le jugement sera rendu le 7 juillet.

**Mons.** — Tous les journaux s'accordent à dire que demain mardi le travail sera repris partout dans le Borinage.

**Mouscron.** — Dimanche soir, à la ducasse de Mouscron, une quinzaine d'individus ont attaqué la gendarmerie belge qui n'a pu arrêter aucun des coupables.

D'autre part, dans la nuit de dimanche à lundi, un vaurien a outragé une jeune fille. Le coupable, qui est connu, est activement recherché. On croit qu'il travaille actuellement à Tourcoing.

**ÉTAT-CIVIL. — Roubaix. — Déclarations de naissances du 5 juillet.** — Madeleine Delaby, rue de la Rondelle, 6. — Louis Seeuws, rue des Fleurs. — Henri Vandeputte, rue de la Lys, fort Wattel, 1. — Thérèse Delcour, rue du Tilleul, impasse Nabuchodonosor. — Henri Bourgeois, rue de la Balance, 66. Alphonsine et Alphonse Dumery, jumeaux, rue Christophe-Colomb, 1. — Marcel Langeraert, rue de France, 97. — Fernand Duvinage, rue Saint-Jean, 22. — Julie Baetens, rue Labruyère, 93. — Julie Durez, rue Beaurewaert, 66. — Courand Legein, rue du Collège, 109. — François Meirhaeghe, rue des Récollets, 34.

**Publications de mariages du 4 juillet.** — Entre Jules Deregnaucourt, 29 ans, architecte et Gabrielle Deregnaucourt, 24 ans, propriétaire. — Auguste Haneq, 34 ans, passementier et Rosalie Piessens, 23 ans, tisserand. — Coustant Delfosse, 30 ans, maçon, et Sophie Desrousseaux, 29 ans, soigneuse. — Pierre Demeester, 22 ans, apprêteur, rue Marquisat et Amélie Deroo, 22 ans, soigneuse, rue Marquisat. — Désiré Tiberghien, 31 ans, tisserand, rue d'Alma et Catherine Hus, 26 ans, bobineuse, au Hutin. — Louis Durier, 24 ans, tisserand, rue Marceau et Adèle Mercier, 16 ans, soigneuse, rue Duguesclin. — Pierre Desbarbieux, 25 ans, comptable, rue de France et Elise Mounis, 19 ans, sans profession, rue St-Antoine. — Auguste Voet 29 ans, tisserand, au Hutin et Catherine Kind, 22 ans, tisserande, chemin des Couteaux. — Henri Baly, 23 ans, menuisier, rue du Progrès et Catherine Leblanc, 24 ans, couturière, rue Lannes. — Charles Deconnick, 28 ans, chauffeur, rue de Croix et Marie Canoniers, 26 ans, ménagère. — Isidore Vanvooren, 24 ans, mécanicien, rue de Croix et Zulma Moreau, 20 ans, épluchеuse. — Achille Thérin, 31 ans, teinturier et Rosine Delreux, 26 ans, bobineuse. — J.-B. Delphin, 29 ans, tisserand, rue Blanchemaille et Mélanie Reny, 30 ans, journalière. — Edmond Vanassche, 30 ans, tisserand, rue Bernard et Ernestine Dewame, 28 ans, solgneuse. — Jean Tourné, 30 ans, dégraisseur, rue du Luxembourg et Sylvie Allaert, 22 ans, tisserande. — François Vandecotte, 26 ans, journalier, rue des Anges et Clémence Schiettekatte, 32 ans, soigneuse. — Jean Vandenhoute, 31 ans, peintre, rue de l'Epeule et Marie Boonaert, 41 ans, journalière. — Louis Vasseur, 29 ans, mégissier et Céline Quint, 20 ans, sans profession, rue des Arts. — Henri Catteau, rue des Ogiers et Adeline Haugedé, rue Watt. — Edmond Desbonnet, 28 ans, ourdisseur, rue Beaurewaert et Anna Paul, 26 ans, bobineuse, rue des Longues-Haies. — Etienne Salembier, 33 ans, garçon de magasin et Philomène Christiaen, 31 ans, servante, boulevard Gambetta. — Louis Decrenne, 34 ans, gazier, et Léocadie Real, 35 ans, femme de chambre, rue Neuve, 53.

**Mariages du 5 juillet.** — Edouard Delerue, 28 ans, instituteur, rue Decrême, et *Hortense Sabot*, 23 ans, sans profession, rue du Coq-Français, 34. — Pierre Demol, 26 ans, chauffeur, rue Beaurewaert, et Mathilde Vangoethem, 25 ans, tisserande, rue Beaurewaert. — Edmond Nicod, 36 ans, employé, rue de Tourcoing, 98, et Malvina Dernaucourt, 20 ans, demoiselle de magasin, rue Turgot, 122 — François Gyselinck, 41 ans, cabaretier, rue de l'Epeule, 26, et Marie Verbruggen, 42 ans, tisserande, rue Saint-Joseph, 8. — Victor Polycarpe, 30 ans, rotier, rue Philippe-le-Bon, 20, et Nathalie Quatannes, 37 ans, ménagère, rue Philippe-le-Bon, 20. — Jean Moerman, 21 ans, tisserand, rue Watt, 16, et Valentine Vanlierberghe, 20 ans, soigneuse.

**Déclarations de décès du 5 juillet.** — Adelaïde Sapin, 90 ans, propriétaire, rue de Lannoy, 91. — Emile Hennebaut, 15 ans, journalier, rue de Valenciennes, cour Lebrun, 8. — Sidonie Lerouge, 40 ans, rue de Wasquehal. — Jeanne Lefebvre, 2 mois, rue du Grand-Chemin. — Callenaere, présenté sans vie, rue des Vélocipèdes, cour Delannoy, 8.

**Tourcoing. — Déclarations de naissances du 4 juillet.** — Clovis Paco, rue des Carliers. — Emilie Demey, rue des Coulons, — Suzanne Dujardin, rue de Tournay. — Félicie Duforest, rue du Tilleul. — Sidonie Frayeman, Pont-Rompu. — Gabrielle Declerck, au Blanc-Seau. — Jules Desurmont, au Hallot. — Germaine Cousin, rue du Moulin-Fagot. — Marie Krawinkels, rue Victor Hugo. — **Du 5.** — Marie Delvas, rue du Sentier. — Hélène Quequin, au Clinquet. — **Déclarations de décès du 4 juillet.** — Clotilde Lebaily, 1 mois 10 jours, pont de Neuville. — Victor Dujardin, 40 ans 1 mois, mécanicien, rue des Bons-Enfants. — Auguste Vienne, 71 ans 1 mois, rentier, rue du Moulin-Fagot. — Du 5. — Noël Losfeld, 1 an 5 mois 23 jours, à la Marlière. — Désiré Houdrez, 7 ans 10 mois, Pont de Neuville. — Jean-Baptiste Duremaux, 10 mois, rue du Jambon. — Sidonie Jerez, 17 ans 9 mois, sans profession, Hôpital-Civil. — Julien Vanderbecken, 10 mois 18 jours, au Blanc-Seau.

## Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille JONVILLE-SAPIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adelaïde-Rosalie SAPIN, veuve de M. Aimé-Napoléon JONVILLE, décédée à Roubaix, le 4 juillet 1886, dans sa 90e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée, le mardi 6 courant, à 8 heures 1/2, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures, et aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le mercredi 7 dudit mois, à 10 heures 1/4, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. Les Laudes seront chantées le jeudi, à 10 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 95.

Les amis et connaissances de la famille DESPLANQUE-QUENILLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Sophie-Catherine QUENILLE, décédée à Roubaix, le 5 juillet 1886, à l'age de 76 ans, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le mercredi 7 courant, à 8 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Hermann.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame à Roubaix, le jeudi 8 juillet 1886, à 10 heures, les Laudes à 10 heures, la Messe à 10 heures 1/4, pour le repos de l'ame de Monsieur Adolphe-Bernard-Joseph CATTEAU, marguillier de la paroisse Notre-Dame, époux de Dame Armenie CASSE, décédé à Roubaix, le 23 juin 1885, à l'age de 62 ans, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le jeudi 8 juillet 1886, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'ame de Monsieur Paul DUHAMEL, décédé à Roubaix, le 31 mai 1886, dans sa 6e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église de Croix, le mercredi 7 juillet 1886, à 10 heures, pour le repos des ames de Monsieur Alfred-Joseph GUSTIN, décédé à Croix, le 1er août 1885, dans sa 61e année, et de Dame Amélie-Joseph DHANSE, son épouse, décédée à Wattrelos, le 9 octobre 1886, dans sa 60e année, administrés des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mercredi 7 juillet 1886, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'ame de Dame Marie-Thérèse-Josephe LEGRAND, épouse de M. Florentin CORNILLE, décédée à Roubaix, le 2 juin 1886, dans sa 88e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel Anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mercredi 7 juillet 1886, à 9 heures, pour le repos de l'ame de Monsieur Jean-Baptiste FREMAUX, veuf de Dame Augustine DELANNOY, décédé à Roubaix, le 12 juillet 1885, à l'age de 80 ans, administré du Sacrement de l'Extrême-Onction. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 7 juillet 1886, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'ame de Dame Marie-Josephine WARREM, décédée à Roubaix, le 30 mai 1886, dans sa 51e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.


**LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS**

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix.*


## FAITS DIVERS

**Nous empruntons** le récit suivant au *Giornale de Sicilia* de Palerme :

« Deux anglais qui demeurent dans notre ville, après être resté toute la journée d'hier avec quelques-uns de leurs compatriotes qui devaient partir pour Naples, vers le soir les accompagnèrent à bord du vapeur.

Ce vapeur était le *Tigre.*

Ils montèrent à bord avec leurs amis et causèrent avec eux jusqu'au moment du départ, puis, ayant salué cordialement leurs amis, ils se dirigèrent vers l'escalier du bord.

— Vous voulez descendre? — Yes! — C'est impossible. Nos deux insulaires se regardèrent abasourdis. — E. Vero? — Très vrai — Qui êtes vous? — Je suis gardien sanitaire. — C'était la vérité. L'homme portait l'écharpe rouge à bords jaunes des gardiens sanitaires. Ils commençaient à comprendre. Le vapeur était en quarantaine. Les pauvres anglais, levèrent les yeux, le pavillon jaune flottait au sommet du mât du *Tigre.* Et nous? demandèrent-ils avec un ton lamentable, qui aurait touché un fénian. — Vous devez rester en quarantaine? Tableau. Le désespoir des deux anglais fut terrible. Sans bagages, à l'improviste, avec le dîner qui les attendait chez eux, devoir aller à Naples, et puis se rendre à Augusta pour purger sept jours de quarantaine! Et tout cela pour avoir accompagné à bord des amis... Tous deux ont juré qu'ils n'accompagneraient plus personne à bord. En attendant ils se trouvent à Naples pour purger la quarantaine.

**De la responsabilité des pharmaciens.** — Les pharmaciens ne doivent livrer de substances dangereuses que sur une ordonnance signée d'un médecin. Ainsi l'a voulu le législateur dans un but de sauvegarde sociale. Le but n'est pas bien complètement atteint car rien n'est plus facile que de se procurer des poisons sous les pretextes les plus futiles chez les nombreux marchands de produits chimiques qui ne sont pas astreints aux mêmes formalités que les pharmaciens.

Le premier venu, amateur de photographie ou empailleur d'oiseaux, manie a discrétion et achète presque à tous les coins de la rue du cyanure de potassium ou de l'acide arsénieux en quantité suffisante pour faire disparaître des familles entières.

Quand un pharmacien ne peut pas déchiffrer la signature du médecin qui a formulé une ordonnance, et qu'il a de graves raisons d'en suspecter l'authenticité, doit-il exécuter quand même la prescription? La question est assez délicate dans une grande ville où les médecins sont nombreux et ne sont pas tous nécessairement connus des pharmaciens. Elle a été discutée à la Société de médecine légale de Paris et les avis ont été partagés. Il semble cependant que la solution suivante doit prévaloir. Si le client est absolument inconnu et que la substance soit réellement toxique, on doit lui faire quelques questions, et s'il y a des doutes sérieux refuser de la remettre. On s'exposerait en agissant autrement à encourir de graves responsabilités.

Une autre question se greffe sur celle-là. Certaines prescriptions faites par un médecin le sont pour un temps plus ou moins long et la préparation doit être renouvelée; faut-il exiger du malade qu'il se munisse chaque fois d'une nouvelle formule? Il y a un peu de temps un pharmacien fut jugé coupable pour avoir, un nombre indéfini de fois, fourni à la même personne une solution morphinée avec laquelle elle se faisait le plus grand mal.

Dans ce cas encore la législation est sujette à des interprétations variées; il serait facile aux médecins d'inscrire au bas de leur formule combien de fois elle doit être renouvelée. Il y aurait moins de responsabilités encourues; mais les personnes qui voudront se morphiner ou s'empoisonner d'une manière quelconque en trouveront toujours et quand même très facilement le moyen.

**Un naturel du Cantal** débarquait hier matin à Roubaix, où il venait pour la première fois faire ses achats de tissus. L'employé d'une des principales maisons de commission de la place l'attendait à la gare. Après avoir pris langue, l'acheteur demanda à l'employé quels étaient les articles qu'on fabriquait à Roubaix, et l'employé de faire la nomenclature très étendue des divers genres de tissus que Roubaix fabrique; quand il eût fini, notre auvergnat lui dit : « Mais il me chemble que vous oublicz un des principaux articles de Roubaix. »

Ah!... et lequel s. v. p.

« Eh!... fouchtra, le Chavon des Prinches du Congo de la maison Vaissier frères; toutes les dames de Chaint-Flour et de Mauriac ne veulent plus d'autre chavon. » 23349

## TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BOURGOIN

### L'AFFAIRE DE CHATEAUVILAIN

L'*Agence Havas* nous communique les dépêches suivantes :

*Bourgoin, 9 juillet.* — L'audience est ouverte à 9 heures.

Me Patricot, du barreau de Bourgoin, commence par faire l'éloge de MM. Giraud, dont l'usine a fait la richesse d'une contrée pauvre et aride. Il combat ensuite vivement la façon d'agir de l'administration qui, dit-il, dans toute cette affaire, a voulu frapper Hippolyte Guillaud, parce qu'il avait eu le malheur de déplaire au maire de Châteauvillain.

Me Patricot trouve étrange que l'on veuille condamner des ouvrières coupables d'avoir défendu leur domicile, alors que l'on amnistie des pétroleuses qui ont brûlé Paris. Il conclut en plaidant l'incompétence du tribunal.

Me Jolibois prend ensuite la parole. Il déclare que, malgré son âge, il n'a jamais vu un procès plus inouï, qu'il n'a jamais vu non plus des hommes qui se disent administrateurs se mettre à la tête de la force armée pour marcher contre des femmes.

Après avoir exposé les articles du code relatifs à l'incompétence, Me Jolibois félicite le ministère public d'avoir passé sous silence les faits qui se sont produits. « Cela a été très habile, car le ministère public n'a pas eu ainsi à nous dire pourquoi avaient agi des hommes se disant administrateurs, qui ont violé la loi et qui manquent à leur serment en se retranchant derrière le secret professionnel. »

Me Jolibois attaque ensuite vivement le maire de Châteauvillain, qui demandait avec persistance le changement du curé et qui a voulu fermer la chapelle pour le frapper.

Il donne lecture des dépositions faites par le maire, au cours de l'instruction, et en tire la conclusion que le préfet avait bien reçu une demande d'autorisation de M. Giraud.

Puis il commente l'article du décret de germinal an X et déclare que ce décret a été fait pour protéger le culte. Au moment où il a été rendu après le Concordat, il fallait empêcher le clergé dissident d'avoir des chapelles; mais le cas n'est pas le même ici, la loi a été détournée de son but.

Il conclut à l'accusation que cette loi n'est pas abrogée; mais c'était alors au procureur de la République et aux officiers de police à la faire observer.

On objectera que le commissaire de police, qui était là, est officier de police; mais c'est là encore une erreur. Le commissaire est nommé seulement pour Bourgoin et, dans cette ville seulement, il a un caractère officiel. Or, malgré la réquisition du sous-préfet, il n'avait pas ce caractère dans tout le canton; il était seulement agent de police.

Arrivant à la question des instructions données par le gouvernement, Me Jolibois s'étonne que le préfet et le sous-préfet ne veuillent pas les faire connaître. Ils ne le veulent pas, ajoute-t-il, parce qu'ils savent bien qu'ils ne les ont pas suivies. Le ministre des cultes lui-même a été indigné lorsqu'on lui a eu arraché par un mensonge l'arrêté de fermeture. On a indignement violé ses instructions; il l'a déclaré en pleine Chambre des députés; il n'a pas voulu prendre la responsabilité de cette affaire et il a déclaré que ses instructions portaient qu'en cas de résistance on devait se concerter avec l'autorité judiciaire. A-t-on fait cela? Non : on voulait faire un éclat. Vous savez ce qu'il en est résulté.

Me Jolibois fait alors un récit pathétique des événements. Il suit pas à pas le rapport du préfet au ministre et en conteste tous les termes. « Le préfet, dit-il, en a menti sciemment et le gouvernement ne peut, sans se souiller, conserver plus longtemps des hommes capables de telles ignominies. »

Me Jolibois, dans sa péroraison, réclame l'incompétence et le renvoi devant la cour d'assises. « Nous voulons, déclare-t-il, être lavés par la justice du peuple des accusations que vous portez contre nous, après avoir été lavés devant l'opinion publique. »

L'audience est levée à 10 h. 45.

Le jugement sera rendu vers 3 heures.

Bourgoin, 5 juillet, 6 h. 10 soir. — Bien avant l'heure fixée pour le prononcé du jugement, le public se presse et s'entasse dans la salle d'audience et sur le parvis.

A trois heures et demie, le tribunal occupe ses sièges.

Après avoir requis le plus absolu silence, M. le président Naulin donne lecture du jugement.

En voici les principaux considérants :

« Attendu que, touchant la violence, les voies de fait et les outrages, ces agissements coupables sont des éléments accessoires indivisibles de la rébellion qui, pour être punissable, doit être accompagnée de violences et voies de fait, la résistance passive ne constituant pas un crime ou un délit :

» Attendu que l'accusation soutient que les diverses scènes du 8 avril sont distinctes les unes des autres et peuvent être scindées :

» Attendu que pour justifier une pareille thèse, il faudrait que ces actes fussent étrangers à la rébellion tandis que le contraire est démontré puisque les ouvrières de l'usine étaient préparées à la résistance;

» Attendu que l'incompétence du tribunal s'imposerait encore en vertu du principe de connexité énoncé à l'article 227;

» Attendu qu'il est dans les faits indéniable que ces crimes et délits ont été commis dans le même temps et le même lieu par diverses personnes en exécution d'un concert formé laquelle n'est indicative de juridiction;

» Attendu que quand un inculpé demande son renvoi devant ses juges naturels le tribunal correctionnel ne saurait s'y refuser;

« Attendu que sur les chefs de poursuites dirigées contre Guillaud, Révol, Sibeul, Jullien, Mazerat, Augier, que par leurs habitudes, démarches et paroles les prêtres et religieuses, après avoir pris part aux actes incriminés, devraient, à ce titre, supporter les conséquences pénales de leur intervention coupable;

» Mais attendu que les complices étant punis de la même peine que les auteurs principaux, ils sont appelés à bénéficier de l'incompétence proclamée au profit des auteurs principaux;

» Par ces motifs, se déclare purement et simplement incompétent »

Ce jugement produit une vive impression sur le public, qui l'accueille par des applaudissements.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

*(De nos correspondants particuliers et par FIL SPECIAL)*

**Ligne de Paris à Bordeaux**

**Bordeaux, 6 juillet.** — Le voyage d'inauguration a continué sans encombre. A Saint-André-de-Cubzac il y a eu banquet et réception. Des troupes infanterie et dragons étaient venues de Libourne et de Bordeaux pour rehausser l'éclat de la réception. Nous avons également remarqué la présence du général qui commande à Bordeaux, mais, malgré tout, l'enthousiasme de la foule nous a paru modéré.

Et cependant, M. Baïhaut a prononcé un discours que M. Raynal a relevé par une harangue maltraitant assez malicieusement le ministre qui venait de se faire entendre,

Cela n'a point passé inaperçu et a même provoqué une certaine sensation.

Le train a fait un arrêt à l'entrée du nouveau pont en fer jeté sur la Dordogne, que les fonctionnaires et les invités ont voulu traverser à pied pour mieux l'admirer.

Seul, M. Roy de Loulay, député conservateur, a pris part au voyage d'inauguration.

Cela a produit un bon effet sur les populations rurales.

Ce soir a lieu ici un banquet de vingt couverts, offert par M. Raynal aux fonctionnaires.

**Le général Boulanger — Ce qu'on en pense en Allemagne d'après un journal anglais.**

Londres, 6 juillet. — On télégraphie de Berlin au *Daily Chronicle* :

« L'émotion causée en France par la campagne oratoire du trop énergique ministre de la guerre a naturellement attiré l'attention ici, bien que l'on s'en soit plus amusé qu'inquiété.

» On estime généralement ici que plus la France aura de ministres de la guerra du genre du général Boulanger, moins elle sera dangereuse.

» Quelques journaux vont même jusqu'à dire que le zèle du ministre de la guerre de France commence à devenir ridicule, tandis que d'autres, moins optimistes, paraissent croire que l'ère des *pronunciamentos* est près de commencer. »

**Une importante arrestation au Havre**

Le Havre 6 juillet. — La police du Havre a opéré l'arrestation d'un nommé Gabriel de Cépèdes, qui avait fait fabriquer chez un imprimeur, nommé Letemplier et établi rue de Fontenelle, un million et demi de faux bons des Etats-Unis de Colombie.

## DERNIÈRE HEURE

*(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)*

**Les élections**

Paris, 6 juillet — On a distribué aujourd'hui le rapport de M. Déjardin-Verkinder, député du Nord, tendant à la prise en considération de la proposition de M. de Martinprez modifiant la loi électorale de cette façon : « Chaque premier dimanche d'octobre et les deuxièmes dimanches après Pâques on procèderait aux élections dans les départements dont la représentation serait incomplète.

**Nominations de généraux**

Paris, 6 juillet. — Sont nommés généraux de division MM. Loisillon, en remplacement de M. Chagrin Saint-Hilaire; Poisat, en remplacement de M. de Brives. Sont nommés généraux de brigade les colonels Jobert, Detit, Barbe, Labrune, Guillet.

**Les élections anglaises**

*Londres, 6 juillet.* — Ce matin sont élus 168 tories, 36 unionistes, 76 partisans de M. Gladstone, 27 parnellistes.

Sir Charles Dilke a échoué à Chelsea avec une minorité de 176 voix! MM. Labouchère, Braddlaugh, Georges Hamilton, Staufeld ont été réélus aujourd'hui.

**Troubles en Irlande**

Dublin, 6 juillet. — La populace s'est emportée cette nuit contre le club orangiste et le club des ouvriers conservateurs et a essayé d'enfoncer les portes.

Les assiégés ont tiré sur les assaillants. Il y a eu un tué et 36 blessés. La police a rétabli l'ordre. Le bruit court que les émeutiers voulaient incendier les deux clubs.

## SÉNAT

**(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)**

*Séance du mardi 6 juillet*

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à 3 heures.

**Le ministre de la guerre** dépose un projet tendant à la création d'un quatrième bataillon de spahis. Le sénat adopte sans discussion toute une série de projets de loi d'intérêt local.

Sur la demande de M. Tenaille-Saligny, rapporteur, la discussion de la loi sur la chasse est renvoyée à la prochaine session.

La séance est levée à 3 h. 35.

Séance jeudi.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)**

*Séance du mardi 6 juillet*

Présidence de M. FLOQUET, président

Le projet déclarant d'utilité publique le chemin de fer de Nancy à Pont St-Vincent et Toul est adopté avec un amendement de M. des Rotours accordant le quart de place aux douaniers.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les céréales.

M. Méline soutient la surtaxe,

La séance continue.

## ADRESSES COMMERCIALES

*de Roubaix-Tourcoing*

### Mercerie, Lingerie, Chapellerie et divers

LE « JOURNAL DE ROUBAIX » PUBLIE RÉGULIÈREMENT, DANS SA GRANDE ET DANS SA PETITE EDITION, LES ADRESSES DES PRINCIPAUX FOURNISSEURS D'ARTICLES POUR MERCERIE, LINGERIE, CHAPELLERIE, ETC. 3

Mercerie en gros. *A la Navette d'or*, rue du Vieil-Abreuvoir, 7, Roubaix. **Fournier-Chieus.** Articles recommandés : Brosserie, cravates, foulards, corsets, rubans de soie, cotons et laines à tricoter. Bijouterie deuil et doublé. Dépôt de gilets de chasse du Santerre. 513

**Facques-Leduc,** 6, rue du Curé, Roubaix. — Mercerie-ganterie, articles de Paris, parfumerie fine, bonneterie, laine et coton, spécialité de jersey. 514

**Aux Fabriques Parisiennes,** 16, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix. — Grande spécialité de trousseaux et layettes, lingerie et broderie en tous genres. Dépôt de broderies à la main de Nancy et des Vosges. Spécialité de linge brodé et cousu à la main. Prix exceptionnels. 515

*Chemises en tous genres*, gros et détail. Il y a toujours en magasin choix considérable de chemises unies et brodées, lavées à neuf. Rayon spécial de mérinos de Reims, en 1 m. de large, à partir de 1 fr. 10 et au-dessus. Mérinos pour deuil en 180. Faux cols et manchettes, pour hommes et pour dames. Gants de peau. **Verdiel-Jourez,** Grande-Rue, 37. 516

*Fabrique de chapeaux feutre et soie.* **Pierre Segard,** 40, rue St-Pierre, angle de la rue de l'Ermitage, Roubaix. 517

*Fabrique de Pompes en tous genres*, en fonte, plomb et cuivre. Fabrique de tuyaux en plomb et étain. Spécialité de pompes à bière. **Auguste Savart,** 38, rue du Moulin-de-Roubaix et rue du Général Chanzy, Roubaix. 518

**Photographie Elkan,** rue Pellart, 74, Roubaix. Portraits emaillés en tous genres. Spécialité de grands portraits au charbon. Photo-peinture, photo-miniature. Grands portraits peints à l'huile depuis 30 fr. 519

**Lemay,** changeur, 55, rue des Champs, Roubaix. Achat et vente au comptant des obligations aux bourses de Paris, Lille, Bruxelles, Anvers. Seule maison de change ne traitant pas les opérations de spéculation, de jeu, c'est-à-dire le terme et où les clients trouvent toutes les listes de Bruxelles, d'Anvers, etc., tirages parus à ce jour ou tirages nouveaux. Bureaux ouverts de 8 heures matin à 7 heures soir. Dimanches et fêtes exceptés. 520

**Mulner-Leclercq,** rue de Lannoy, 21, Roubaix. Machines à coudre et à tricoter de tous systèmes, poêles américains, vélocipèdes et coffres-forts, prix de fabrique. Réparations de tous systèmes de machines. WOF, machine domestique. 522

*Papiers et sacs.* **Moutons-Deschauwer,** 127, rue Daubenton, Roubaix. Papier en tous genres. 521

**Delgrange-Belmalme,** *ébéniste*, rue Saint-Joseph, 72 bis, Roubaix (près l'église des Pères). — Fabrique et magasin de meubles en tous genres, ouvrage garanti. Réparations de meubles soignées. 523

**François Delombaerde,** *horticulteur à Mouveaux.* Arrangement et entretien de jardins et parcs, par abonnements ou à la journée. Taille d'arbres, fauchage et entretien des pelouses. Arbres et plantes de toutes espèces. Fleurs coupées, bouquets et couronnes en tous genres. Dépôt de terre de Bruyères et de Purcet de bonne provenance. Il suffit d'écrire pour être servi de suite. 527

*Spécialité de deuil, chapeaux, bonnets, crêpe anglais.* **Philippart,** rue de Lannoy, 27, Roubaix. 528

ZURICH, Compagnie d'assurances contre les accidents. Polices individuelles contre les accidents de toute nature et collectives avec garantie de la responsabilité des patrons. — La Compagnie Zurick a pris part au règlement de la catastrophe du 5 novembre 1883, et elle a indemnisé les victimes de l'explosion du 15 décembre 1884. Elle règle annuellement, à Roubaix, près de 300 sinistres. — Direction particulière : **M. L. Dutholt,** 17, rue Saint-Vincent-de-Paul. 531


**Mr BERNARD, Dentiste**

**Médaille d'or**

a l'honneur de prévenir sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, son cabinet est transféré **77, rue Nationale Lille,** (maison du Vieux-Chêne). 12967

**MÉDECINE.** *Maladies* de la *Gorge*, de la *Voix* et de la *Bouche*, effets pernicieux causés par le **traitement** *mercuriel* et le *tabac.* — Faites usage des **Pastilles de Dethan,** au sel de Berthollet. La boite, **2** fr. **50.**

*Maladies* de l'*estomac* et des *intestins, digestion pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, diarrhée, coliques*, etc. — Faire usage des **Pastilles** et des **Poudres de Paterson,** au bismuth et magnésie. — Pastilles **2** fr. **50**; Poudres : **5 fr.**

*Appauvrissement du sang, faiblesse de tempérament, manque d'appétit, fièvres, maladies nerveuses.* — Faire usage du **Vin de Bellini** au quinquina et colombo, *fortifiant, digestif, fébrifuge* et *anti-nerveux*, il est recommandé aux *enfants*, aux *femmes délicates* et aux *personnes affaiblies par l'âge*, la *maladie* ou les *fatigues de toute nature.* La bouteille **4 fr.**

DETHAN, pharm., 23, rue Baudin, à Paris et dans les principales pharm. de France. 1888


**AVIS AUX SOCIÉTÉS.** — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaires et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17 ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix.*

## COMMERCE

**CONDITION PUBLIQUE DE VERVIERS**

*Opérations faites pendant le mois de Juin 1886*

| | |
|---|---|
| Poids présenté | 191.800 kil. |
| Conditionnements hygrométriques | 584 |
| Numérotages de fils | 30 |
| Décreusages ou dégraissages | 4 |
|